



DELIBERATION N°16-29

L'an deux mille seize, à 9h30,
Le 30 novembre, à Réhon (54),

Date de convocation	18 novembre 2016
Nombre de délégués :	
☒ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
☒ Présents	20
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN	M. Edouard JACQUE
M. Jack COLLINET	M. Pascal MAUROY
Mme Danielle COMBE	M. Michel NORMAND
M. Daniel COURTAUX	M. Jean-François VALLOIRE
M. Jean-François DAMIEN	M. Robert PASCOLO
Mme Myriam ROGER	M. Jean PICART
M. Christian BORNIET	M. Vincent HARDOUIN
M. Pascal GILLAUD (Pv M. Dekens)	M. Éric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT	M. Daniel ROUVENACH
M. Claude THIERY	M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

Adhésion d'Ardenne Métropole pour l'ensemble de son périmètre

Résultat du vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-29

Objet de la délibération :

Adhésion d'Ardenne Métropole pour l'ensemble de son périmètre

Par le passé, la Communauté de communes du Pays Sedanais était membre de l'EPAMA. Depuis le 1er janvier 2015, celle-ci a intégré Ardenne Métropole. Il en sera de même, courant 2017, pour le SIVU Charleville-Mézières/Warcq, également membre de l'EPAMA.

Ainsi et par le mécanisme de la substitution, Ardenne Métropole se trouve adhérente à l'EPAMA mais uniquement pour le territoire de ces 2 collectivités.

A compter du 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération ARDENNE METROPOLE demande son adhésion à l'EPAMA pour l'ensemble de son périmètre.

Vu le souhait d'adhésion à l'EPAMA de la communauté d'agglomération ARDENNE METROPOLE pour l'ensemble de son territoire exprimé par un courrier d'intention reçu le 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau du 28 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Accepte l'adhésion de la communauté d'agglomération ARDENNE METROPOLE pour l'ensemble de son périmètre.

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 08/12/2016 à 21:19:46
Référence : 1404dc4fa103094ba5580af1bc69fa82dc1ce591